Règlement intérieur

Les Foulées Sataniques 2027

1/ Le parcours

Le parcours se situe dans le centre et les rues de Stenay. Les courses présentent lors de l'événement sont :

1. Le défi de Satan – distance de 10km (4 boucles)
2. La course Infernale – distance de 5 km (2 boucles)
3. La foulée des Démons – distance de 2,5km (1 boucle)
4. L'éveil des Diablotins – distance de 750m "éveil athlétique" (2 tours autour des casernes Vauban).

2/ Balisage

Le traçage du parcours se fera au moyen de flèche au sol ainsi que des flèches réfléchissantes.

3/ Départ

Le samedi 23 janvier 2026 (salle de spectacle de Stenay) :

- **17h00 pour l'éveil des Diablotins** (750m)
- **17h30 pour la foulée de Démons** (2,5km)
- **17h30 pour la course Infernale** (5km)
- **18h30 pour le défi de Satan** (10km).

4/ Arrivée

Toutes les arrivées se feront à la salle de spectacle de Stenay dans une rue parallèle au départ.

5/ Participants : les catégories d'âge pour l'année 2027

La course « éveil athlétique » est ouverte aux enfants de 7 à 11ans (pas de chronomètre, ni de classement).

Courses chronométrées avec classement :

• La foulée des Démons (jeunes) → enfants catégories benjamins (2014-2015) et minimes (2012-2013)

• La course Infernale → toute personne à partir de la catégorie Minime (2012)

• Le défi de Satan → toute personne à partir de la catégorie Cadet (2011 et avant)

6/ Engagement et tarifs

Inscriptions exclusivement par internet sur le site www.protiming.fr. Inscription jusqu'au vendredi 22 janvier 2027 à 20h00 si le quota des coureurs n'est pas atteint avant.

La participation aux épreuves est soumise au règlement et au paiement des droits d'inscription suivants :

- L'éveil des Diablotins → ***Gratuit***
- La Foulée des Démons 2,5km → ***4€***
- La Course Infernale 5km → ***8€***
- Le Défi de Satan 10km → ***8€***

L'organisateur se réserve le droit de fermer le site, sans information préalable, dès la réception du nombre d'inscriptions requit.
L'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif avancé.
Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

7/ Conditions de Licence -Titre De Participation Et Sante Des Pratiquants

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Soit au choix de l'organisateur

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par

l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (https://pps.athle.fr/), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L.331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

8/ Dossards et contrôle d'identité

Tout coureur doit obligatoirement concourir sous sa propre identité et porter exclusivement le dossard nominatif qui lui a été attribué lors de son inscription.

Conformément à la Réglementation des Manifestations Running 2026-2027 de la FFA, applicable depuis le 1er septembre 2026, l'organisateur vérifie l'identité de chaque participant lors du retrait du dossard, sur présentation d'un justificatif d'identité

Toute cession, tout échange ou toute utilisation d'un dossard par une personne autre que celle à laquelle il a été attribué est strictement interdit, sauf transfert officiellement autorisé et validé par l'organisateur.

Le dossard doit être porté sur la poitrine, fixé solidement avec quatre épingles et être entièrement visible. Il est impératif que le dossard reste lisible tout au long de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non- respect de ces consignes.
Aucune inscription ne sera possible sur place. Les dossards devront être retirés exclusivement sur place.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction au présent règlement pourra être disqualifiée

9/ Récompenses

Les coupes seront remises qu'aux lauréats présents lors de la cérémonie officielle. Un prix du « plus beau déguisement » sera attribué à un coureur de la soirée (toutes courses confondues).

10/ Challenge entreprise/club/équipe

Un prix spécial appelé “trophée Stéphane PERRIN” sera décerné en hommage à l’ancien maire de Stenay pour récompenser le meilleur collectif.

Les conditions de participations :

le challenge est ouvert aux entreprises, associations, clubs sportifs et groupe d’amis. Chaque équipe doit être composée de 3 coureurs ou coureuses tous inscrits sur la même épreuve du 10km.

Le classement du challenge :

Il s’effectue au cumul de temps des 3 membres de l’équipe. Celle affichant le temps total le plus court remporte le prix.

Inscription et dénomination des équipes :

L’appellation de l’équipe doit être renseignée à l’identique par les 3 participants lors de l’inscription.

Distinctif obligatoire pour une même structure : Si un club ou une entreprise engage plusieurs équipes, chacune doit être clairement identifiée par une dénomination distincte (exemples : **Stenay 1** et **Stenay 2** ou **Stenay A** et **Stenay B**). Aucune fusion ou réattribution de temps entre deux équipes d'un même club ne sera effectuée après le départ.

11/ Responsabilité

Les organisateurs de la corrida « Les Foulées Sataniques » déclinent toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations qui pourraient se produire lors de cette manifestation sportive ainsi que toute responsabilité envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes. Nous vous conseillons de n'apporter aucun objet de valeur.

12/ Déguisement

Nous vous invitons à venir costumer, le thème du déguisement est libre et à votre convenance.

13/ Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

14/ Classement

Le chronométrage sera effectué par la société CHRONOSTEM via un système à puce intégrée au dossard et non réutilisable. Les résultats seront en live sur le site internet ci-dessous :

https://chronostem.fr/resultats-2027/

15/ Acceptation

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

16/ Parking

Il vous sera possible de garer vos voitures dans la ville de Stenay en dehors des tracés du parcours.